

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.  
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LENORMAND Annick.  
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à HAUET Bertrand.  
CONSTANT Geneviève.  
MADELAIN Mylène.  
LOUIS Farès.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 34 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 22 octobre 2015.

### Délibération n° 15-11-36

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2016 ne sera pas adopté avant le mois de mars 2016. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2015 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2015.

	BP 2015 + DM	AUTORISATION 2016
20 - Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	10 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 111 564,57 €	277 891,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 676 500,00 €	669 125,00 €

### Délibération n° 15-11-37

#### **OBJET : SILY : ADHESION DE LA COMMUNE DE ST-GERMAIN DE LA GRANGE AU SILY (SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES)**

La délibération du SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury en date du 24 septembre 2015 renonce à l'exercice des compétences intercommunales concernant le SILY.

La commune de St-Germain de la Grange représentée par le SIVOM de Montfort l'Amaury au sein du SILY n'est donc plus membre de ce syndicat à compter de cette date.

Afin de continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY, le Conseil Municipal doit adhérer à titre individuel au SILY.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du SIVOM du 24 septembre 2015,  
Vu la réunion de travail du 12 novembre 2015.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De l'adhésion de la commune de St-Germain de la Grange au Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines.

#### Délibération n° 15-11-38

**OBJET : SILY : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU SILY, SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES.**

Suite à l'abandon par le SIVOM de la compétence SILY et à l'adhésion à titre individuel du Conseil municipal au SILY, le Conseil doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Considérant la candidature de :

Jacques Delepouille, délégué titulaire

Jacqueline Boljevic, déléguée suppléante

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de désigner

Jacques Delepouille, délégué titulaire

Jacqueline Boljevic, déléguée suppléante

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### Délibération n° 15-11-39

**OBJET : SEY 78 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014**

Par courrier du 24 septembre 2015, Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines nous a demandé de communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2014. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SEY.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'exercice 2014.

#### Délibération n° 15-11-40

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2015.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015 est fixé par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale et des Conseils municipaux.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette indemnité applicable en 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances de 1989 (article 85),

Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 octobre 2015 relative à la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2015,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De laisser le soin à Monsieur le Préfet des Yvelines de déterminer la revalorisation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement 2015 due aux instituteurs et d'accepter la revalorisation qu'il fixera.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### **Délibération n° 15-11-41**

<b>OBJET : URBANISME : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA VOIRIE DES RUES RACINE, CORNEILLE, MOLIERE.</b>
---

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête destinée à recueillir les observations du public, qui vise à classer dans le domaine public de la commune de St-Germain de la Grange l'ensemble de la voirie des rues Racine, Corneille et Molière.

A l'origine, dans les années 1950, ces trois rues faisaient partie d'un ancien lotissement implanté sur le lieu-dit « Le bois des cent arpents ». Depuis, la commune a en charge l'éclairage public, les réseaux divers et l'entretien de la voirie.

Aujourd'hui, il subsiste un problème foncier car chaque propriétaire riverain est propriétaire de sa parcelle mais aussi de la moitié de la rue de part et d'autre.

La commune de Saint-Germain de la Grange souhaite régulariser cette situation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Considérant qu'il a lieu d'incorporer ces voies dans le domaine public communal par application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De lancer la réalisation d'une enquête publique qui vise à classer la voirie des rues Racine, Corneille et Molière dans le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

#### **Délibération n° 15-11-42**

<b>OBJET : SITERR : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2014.</b>
--

Par courrier du 29 octobre 2015 Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet nous a demandé de nous prononcer sur le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2014. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SITERR.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2014.

APPROUVE le rapport annuel d'activités du SITERR pour l'exercice 2014.

#### **Délibération n° 15-11-43**

### **OBJET : URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A NEGOCIER ET SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT AVEC LE SEY, SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

Le SEY est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes dont St-Germain de la Grange, pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, le concessionnaire étant ERDF. Pour les travaux d'enfouissement de réseaux, le SEY est maître d'ouvrage mais a délégué sa compétence aux communes. Néanmoins, il propose aussi aux communes, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés, le cas échéant. Dans le cadre de cette mission, pour l'aider dans la partie technique, le SEY, lance un appel d'offres afin de retenir un bureau d'étude.

La convention a pour objet de faire bénéficier la commune des prestations de maîtrise d'œuvre proposées au SEY par le bureau d'étude lauréat.

Dans le cadre du projet de la commune « enfouissement des réseaux des rues Corneille, Molière et Racine », il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer une convention avec le SEY.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-05-36 du 30 mai 2013,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date de 12 novembre 2015,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer une convention à intervenir avec le SEY.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### **Délibération n° 15-11-44**

### **OBJET : AFFAIRES CULTURELLES & COMMUNICATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE JULES GOHARD.**

La salle Jules Gohard, lieu d'accueil du public et de festivités sur le territoire de la Commune, est utilisée par un public large et varié sous forme de prêt ou de location.

Le règlement lié à l'utilisation de la salle datant de 2001, il apparaît nécessaire de prendre et d'approuver le nouveau règlement, joint à la présente délibération, qui énonce les nouvelles conditions d'utilisation valables à ce jour.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21, L2241-1, L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 95-10-60 en date du 17 octobre 1995, approuvant le règlement d'utilisation de la salle Jules Gohard,

Vu la délibération n°01-10-78 en date du 4 octobre 2001, modifiant le règlement d'utilisation de la salle Jules Gohard,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date de 12 novembre 2015,

Vu les motifs exposés ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'annuler les délibérations n°95-10-60 du 17 octobre 1995 et n° 01-10-78 du 4 octobre 2001.

ARTICLE 2 : D'approuver le nouveau règlement de la salle Jules Gohard joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le tarif de la location est le suivant :

- Habitants de la commune 200 €
- Personnel éducatif résidant ou non la commune 200 €
- Entreprises de la commune 300 €
- Habitants extérieurs 400 €
- Caution 600 €

ARTICLE 4 : D'imputer la recette à l'article 752 du budget communal.

ARTICLE 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### Délibération n° 15-11-45

<b>OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES – EXERCICE 2015</b>
---

Chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Receveur municipal.

En 2015, deux décomptes de l'indemnité sont adressés, étant donné l'intérim effectué par Mme Letonnellier du 15/06/15 au 09/11/2015. Le montant de cette indemnité est calculé au prorata du temps de présence de chaque comptable, Mme Novak et Mme Letonnellier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE (15 voix et 1 abstention, Monsieur DELEPINE Rémy)

ARTICLE 1 : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK pour une gestion de 217 jours et à Madame LETONNELIER pour une gestion intérimaire de 143 jours.

ARTICLE 3 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### Délibération n° 15-11-46

<b>OBJET : CCCY : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°15-045 en date du 28 octobre 2015, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait d'intégrer :

- l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines,
- les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle,
- les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRE,

et par conséquent :

- d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire,
- de supprimer la compétence accessibilité,
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe),
- d'intégrer la compétence « aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe),
- d'intégrer la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe),
- de supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public »,
- de créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaire » (loi NOTRe),
- de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe),

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Par conséquent, il vous est demandé de vous prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15-045 de la communauté de communes Cœur d'Yvelines du 28/10/15,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date de 12 novembre 2015;

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines joints à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 03.

Le Maire  
Bertrand HAUET

